



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2023-170	FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN ANNEXE DE FOOTBALL DU STADE DES DONJONS
---------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610.5, et 644-2-1,

Considérant la demande d'intervention reçue le 12 septembre 2023 de la société SOLDRAIN, sise 9 allée des Carrières, ZI des Portes de la Forêt - 77090 COLLEGIEN

Considérant qu'en raison de l'entretien et de travaux d'aménagement du terrain annexe du stade des Donjons, le site sera interdit au public pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au dimanche 5 novembre 2023, l'utilisation du terrain annexe de football du stade des Donjons est provisoirement interdite au public afin de pouvoir procéder à des travaux de rehaussement du sol des dégagements ainsi qu'à un nivellement et un raccordement au sol existant.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur le stade.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 15 septembre 2023.

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 19 SEP. 2023

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

19 SEP. 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE

EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.